

AVANT-PROPOS

Le but d'un règlement d'ordre d'intérieur est de permettre au groupe de vivre et de se développer harmonieusement.

Le seul objectif du présent R.O.I. est que règnent dans notre club une bonne organisation, un esprit de respect mutuel et par voie de conséquence, une ambiance dans laquelle chacun se sente bien !

Nous sommes certains que dans l'intérêt de tous, chacun se fera un point d'honneur de le respecter.

Le CA.

1 RÈGLES GÉNÉRALES

- 1.1 Le présent règlement d'ordre intérieur (en abrégé : R.O.I.) a pour objet de préciser et d'expliciter le mode de fonctionnement du club sur base de ses statuts, mais aussi dans l'optique d'être un club où compétition et simple détente sont complémentaires et non contradictoires.
- 1.2 Toute règle contenue dans le présent règlement qui serait contraire aux statuts précités serait réputée nulle et non avenue.
- 1.3 Les points non prévus ni aux statuts ni au présent R.O.I. seront tranchés souverainement par le CA.
- 1.4 Une saison, tant sportive que budgétaire, s'entend du 1^{er} janvier au 31 décembre.
- 1.5 Les voies utilisées pour informer les membres sont principalement le courrier électronique. Chacun doit avoir le réflexe de les consulter systématiquement.
- 1.6 Le site internet du club (www.WPRC.be) est non seulement un bulletin de liaison relatant la vie du club mais surtout un important moyen de communication et outil de gestion accessible à tous. La partie privée n'est accessible qu'aux membres du club moyennant un mot de passe qu'il suffit de demander au responsable du site. C'est via le site que se gèrent les entraînements.

2 AFFILIATION

- 2.1 Pour être membre effectif, pouvant de ce fait participer à toutes les activités du club et bénéficier des couvertures d'assurances prévues, il faut :
 - a) compléter et signer le « formulaire de renseignements et d'adhésion au club », s'engageant de ce fait à en respecter les statuts et le règlement d'ordre intérieur ;
 - b) payer le droit d'affiliation dont le montant est fixé chaque année lors de l'Assemblée Générale. Ce droit d'affiliation est constitué de la cotisation « Club », dont le montant est librement déterminé par celui-ci.

Si les 2 conditions qui précèdent ne sont pas remplies, le membre ne peut participer aux entraînements.
 - c) Peuvent aussi devenir membre, pour une cotisation moindre, mais sans droit de vote à l'assemblée générale, les jeunes de moins de 18 ans, pour autant que leurs parents ou ceux qui les remplacent les y autorisent par un document signé de leur main et après approbation du comité d'administration.
 - d) Peuvent aussi devenir membres d'honneur, sans droit de vote, les personnes qui désirent soutenir l'association, sous quelque forme que ce soit.

2.2 En cas de réaffiliation, le paiement de la cotisation annuelle doit se faire au plus tard le 31 janvier. Si le paiement est effectué tardivement, il sera appliqué une majoration de 5,00 € par mois de retard, tout mois commencé étant compté pour un mois.

2.3 En cas d'affiliation en cours de saison, le paiement de la cotisation doit se faire avant la fin du mois qui suit. Une majoration de 5,00 € sera appliquée par mois de retard, tout trimestre commencé étant compté pour un trimestre.

2.4 Le montant de la cotisation est réduit pour les habitants de la commune de Woluwé-Saint-Pierre ainsi que pour les personnes de moins de 26 ans. Les personnes provenant du programme JCPMF bénéficient également d'une réduction lors de leur 1^{ère} année d'affiliation.

2.5 Aucun remboursement de cotisation n'est prévu. Le comité peut toutefois envisager une dérogation en cas de situation exceptionnelle qu'il jugerait digne d'intérêt : départ imprévu pour l'étranger, maladie à long terme, par exemple.

3 UTILISATION DES LOCAUX ET DU MATÉRIEL EN GÉNÉRAL

3.1 Les règles et conditions d'utilisation édictées par la Direction du centre sportif doivent être strictement respectées.

3.2. Les vestiaires du centre sportif sont à votre disposition. Le club décline toute responsabilité du chef de vêtements ou objets détériorés, volés ou perdus.

3.3. Il y a lieu de veiller, à tout moment, à l'ordre et à la propreté des allées et chemins empruntés lors d'un entraînement.

4. REPRESENTATION DU CLUB : WPRC.

4.1. C'est sous le sigle « WPRC » que nous participons aux joggings. N'oubliez pas de le préciser lors de vos inscriptions dans la rubrique « club ». De même, si vous possédez un t-shirt aux couleurs du club, merci de le porter lors des courses.

5. LE COMPORTEMENT INDIVIDUEL :

5.1 Le comportement de chacun doit, en toutes circonstances, aussi bien dans les installations du centre sportif qu'à l'extérieur, être empreint d'un esprit de sportivité, de correction et de respect d'autrui.

5.2 Pour des raisons de sécurité et d'assurance, les chiens ne sont pas autorisés pendant les entraînements collectifs.

6. LE CERTIFICAT MEDICAL

6.1. Celui-ci n'est pas une obligation pour l'adhésion d'un membre au club. Néanmoins, nous vous recommandons de faire un bilan santé une fois par an chez votre médecin afin de récolter des informations sur des risques potentiels dans la pratique de votre sport. Par son inscription au club, le membre déclare être en bonne condition physique.

L'adhésion au club entraîne l'adhésion sans restriction de toute les clauses du présent règlement.

Ce Règlement d'Ordre Intérieur a été approuvé par le CA en sa réunion du 30-11-2017.